

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL du 08/12/2020**

Date de convocation
24/11/2020

L'an deux mil vingt

Le 08 décembre à 19 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de

Date d'affichage
01/12/2020

Monsieur Michel RECOUSSINES, Maire,

Etaient présents :

Mr Jean-Max PRATX, Mr Simon COULOMBEL, Mme Sylviane DUQUENOY, Mme Dominique CHESNEAU, Mr Alain COLOMBI, Mme Monique BOURG, Mme Christine RICHÉ, Mr André-Laurent LEVÊQUE, Mme Françoise BUSTARRET, Mr Alain CISSÉ, Mme Isabelle BONNUIT, Mme Sandrine PAPON, Mr Vianney BERNARD, Mr Philippe CLÉMENCE,

Absents représentés :

Mr Jean GARNIER représenté par Mme Isabelle BONNUIT,
Mme Françoise DOUCET représentée par Mr Philippe CLÉMENCE

Absents non représentés : Mme Anna VIGH,
Mr Richard RAPHAEL

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Votants : 17
Présents : 15

Madame Monique BOURG a été élue secrétaire de séance.

1. Approbation du précédent compte rendu du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, le compte rendu du précédent Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020.

2. Adoption du règlement intérieur 2020 / 2026

Les communes de plus de 1 000 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation. Le Conseil Municipal de Méré a été installé le 25 mai 2020, le maire propose d'en valider les termes et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption. Ledit règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including names like PRATX, COULOMBEL, CHESNEAU, etc., and initials like AV 1, IP, B.

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, l'adoption du règlement intérieur pour la période 2020/2026. Une modification de l'article 23 a été faite. La phrase suivante a été supprimée : « Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

3. Demande d'un fonds de concours pour l'installation de LED dans les lanternes des candélabres Route de Galluis / rue de la Mare Chantreuil / rue de la Maladrerie / rue du Gibet / rue du Chemin Vert

L'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire de Cœur d'Yvelines en date du 14 octobre 2020.

La commune de Méré souhaite l'installation ^{de} par des LED dans les lanternes des candélabres sur la Route de Galluis / Rue de la Mare Chantreuil / Rue de la Maladrerie, Rue du Gibet, Rue du Chemin Vert.

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, la demande d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de l'installation de LED dans les lanternes des candélabres Route de Galluis / Rue de la Mare Chantreuil / Rue de la Maladrerie, Rue du Gibet et Rue du Chemin Vert à hauteur de 15 275.50 €.

4. Non transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la CCCY en matière de stationnement des résidences mobiles en dehors des aires d'accueil des gens du voyage

L'article 11 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 en référence, a défini notamment les nouvelles modalités de transfert de ce pouvoir de police spéciale, qui sera automatique 6 mois après l'élection du Président de la CCCY soit le 11 janvier 2021.

Pendant cette période intermédiaire, il appartient aux maires des communes de se positionner sur ce transfert de police spéciale.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de ne pas transférer les pouvoirs de police spéciale du maire au Président de la CCCY en matière de stationnement des résidences mobiles en dehors des aires d'accueil des gens du voyage.

5. Composition de la commission d'appel d'offres

Il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Pour la commune de Méré, cette commission se compose du Président, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants. Les membres de la commission sont élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il s'agit d'un scrutin de liste.

Le Maire de la commune de Méré est le Président de droit de la commission d'appel d'offres. Il propose la liste suivante de 3 candidats membres titulaires et de 3 candidats membres suppléants.

Handwritten notes and signatures in blue ink at the bottom right of the page, including initials like "AL", "JUP", "RAB", "FB", "N", "B", "a", and "2".

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, élit les membres de la commission d'Appel d'Offres suivants :

- Membres titulaires : Mr Jean-Max PRATX,
Mr Simon COULOMBEL,
Mme Dominique CHESNEAU,
- Membres suppléants : Mme Christine RICHE,
Mme Françoise BUSTARRET,
Monsieur Vianney BERNARD.

6. Transfert du siège du SITERR de Rambouillet à Thoiry

La commune de Méré a pris connaissance de la modification du siège social du SITERR.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité** adopte la modification du siège social du SITERR qui est maintenant à Thoiry (78770) Mairie rue du Pavillon de Montreuil.

7. Composition de la Commission de délégation de service public

Dans le cadre des contrats de délégation de service public, les collectivités locales doivent mettre en place une commission de délégation de service public afin de contrôler annuellement les comptes produits par le délégataire.

La commission de délégation de service public doit établir un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle.

Il convient donc de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat.

Pour la commune de Méré, cette commission se compose du Président, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants. Les membres de la commission sont élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il s'agit d'un scrutin de liste.

Le Maire de la commune de Méré est le Président de droit de la commission de délégation de service public. Il propose la liste suivante de 3 candidats membres titulaires et de 3 candidats membres suppléants.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, élit les membres de la commission de délégation de service public suivants :

Membres titulaires

Mr Jean-Max PRATX
Mr Simon COULOMBEL
Mme Dominique CHESNEAU

Membres suppléants

Mme Christine RICHE
Mr Vianney BERNARD
Mr Alain COLOMBI



8 Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif qui devra intervenir avant le 30 Avril 2021.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Budget 2020 (après DM N°1)	25%
20 : immobilisations incorporelles	15 000.00 €	3 750.00 €
21 : immobilisations corporelles	1 161 729.00 €	290 432.25 €
23 : immobilisations en cours	10 000.00 €	2 500.00 €
Total	1 186 729.00 €	296 682.25 €

9. Autorisation d'ouverture dominicale du magasin Intermarché - année 2021

Le magasin INTERMARCHE 17 rue Roger Vannier, commerçant local, a sollicité par un courrier en date du 07 novembre 2020, le désir que son magasin reste ouvert certains dimanches et jours fériés toute la journée, à savoir :

Pour l'année 2021 : dimanche 03 janvier 2021, dimanche 04 avril 2021, dimanche 02 mai 2021, samedi 08 mai 2021, dimanche 23 mai 2021, dimanche 05 décembre 2021, mercredi 12 décembre 2021, dimanche 19 décembre 2021, dimanche 26 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, **POUR** : 14 voix, **CONTRE** : 1 voix, **ABSTENTION** : 2 voix, autorise l'ouverture du magasin INTERMARCHÉ 17 rue Roger Vannier à MÉRÉ, les dimanches suivants et jours fériés, toute la journée, à savoir :

Pour l'année 2021 : dimanche 03 janvier 2021, dimanche 04 avril 2021, dimanche 02 mai 2021, samedi 08 mai 2021, dimanche 23 mai 2021, dimanche 05 décembre 2021, mercredi 12 décembre 2021, dimanche 19 décembre 2021, dimanche 26 décembre 2021.

10. Décision modificative n° 1 – aide d'urgence au commerce et à l'artisanat de la commune – année 2020

Le Conseil Départemental a mis en place une aide d'urgence de 18 530 € du Département pour aider quatre commerces de la commune de Méré par leur séance du 16 octobre 2020.

Ce soutien du Département a été reçu et la subvention a été versée aux commerces concernés.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'approuver la décision modificative n° 1 en vue de l'aide d'urgence pour soutenir le commerce et l'artisanat pour un montant de 18 530€.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'AL', 'MR', 'FB', 'D', 'N', 'B', and 'A'.

11. Opposition au transfert de compétence du PLU

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, la loi organise à nouveau une période de trois mois durant laquelle un droit d'opposition pouvait être exercé par les communes membres dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de s'opposer au transfert de la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de communes Cœur d'Yvelines.

12. Vente d'une parcelle de terrain – rue de la Chasière

La commune de Méré envisage de vendre une parcelle de terrain – Rue de la Chasière – section ZE n° 49 pour une superficie de 525 m².

Cette parcelle est vendue au prix de 35 000.00 € (trente-cinq mille euros) hors taxes et hors frais.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide la vente de cette parcelle de terrain – Rue de la Chasière – section ZE n° 49 pour une superficie de 525 m², pour un prix de vente de 35 000.00 € (trente-cinq mille euros).

13. Délégations consenties au maire par le conseil municipal pour la suppression de régie recettes ou la modification de régie de recettes et création de comptes DFT

La délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2001 autorise le maire à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L. 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les attributions dont le Maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat portent sur tout ou partie des affaires concernant :

- la suppression de régie de recettes,
- la modification de régie de recettes,
- la création de comptes DFT.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à supprimer ou modifier une régie de recettes et la création de comptes DFT.

14. Modification des tarifs périscolaires (garderie, étude)

Les tarifs périscolaires ont été modifiés suite à une erreur pour l'année 2020/2021. Un nouveau tableau a été édité.

Prochain Conseil Municipal le Mardi 2-mars 2021 à 19h

